

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Votants : 06

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu de réunion.

- DROITS DE PREEMPTION

Le maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Dominique GUILBAUD, concernant la vente d'un bien situé 04 Rue du Lavoir, La Minière. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de ce bien.

Une deuxième demande, présentée par Maître Justine MORIN-GOETGHELUCK, concerne la vente d'un bien situé à Chéniers, 5 Rue des Soupirs. Le conseil municipal décide également de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de ce bien.

- DPU (DROIT DE PREEMPTION URBAIN) ET DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de communes Brenne Val de Creuse, compétente en matière de plan local d'urbanisme, exerce de plein droit le droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres. Elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de sa compétence. Le Code de l'urbanisme permet de déléguer le DPU (droit de préemption urbain).

En séance du 03 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé :

- D'instaurer un DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- De déléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de ce droit de préemption approuvé, exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du PLUi ou pour des opérations d'intérêt intercommunal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la délégation du DPU dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Cdc ;
- **Dit** que l'usage de cette délégation s'inscrit uniquement dans le cadre des compétences de la commune pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des projets d'intérêt intercommunal ;
- **Donne** délégation au maire pour exercer ce droit de préemption (article L211-1 du Code de l'urbanisme).

- PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE – REFORME DU 7 OCTOBRE 2021

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sacierges Saint Martin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal choisit la modalité suivante : **Publicité par publication papier au secrétariat de mairie, à compter du 1er juillet 2022.**

Les comptes-rendus seront disponibles sur le site internet de la mairie, ainsi qu'au secrétariat.

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire présente les demandes de subventions parvenues en mairie. Après examen des dossiers, le conseil municipal octroie les subventions suivantes :

Amicale des chasseurs Sacierges	100 €
Société de chasse Chéniers	110 €
Comité de lutte contre le cancer Indre	70 €
Mieux vivre Canton St Gaultier	100 €
FC SSRP (foot)	420 €
FCMO (foot St Benoît)	420 €
La truite de l'Abloux	150 €
ANACR St Benoît	100 €
AFR Sacierges Roussines	350 €
Resto du cœur Indre	100 €
Collège St Benoît pour le projet des représentants des collégiens	50 €

D'éventuelles demandes tardives pourront être examinées lors de prochains conseils.

- QUESTION DIVERSES :

- **Orages du 19 juin** : La Préfecture a rejeté la demande de classement de la commune au titre de « catastrophe naturelle ». Les événements climatiques majeurs sont pris en charge par les assurances et n'entrent donc pas dans le champ des catastrophes naturelles.

La commune a été fortement touchée ; les artisans locaux sont débordés au vu des très nombreuses sollicitations.

En ce qui concerne les dégâts subis par la commune : l'expert doit passer le 3 août ; la mairie attend les devis des artisans.

- **Travaux en cours** : Rappel des travaux non terminés et budgétés, dont l'installation de miroirs de sécurité à la Minière, projet d'éclairage public solaire, voirie à terminer, fossés à curer, busages à réparer...

- **Apéritif républicain du 14 juillet** : Cette cérémonie remplace celle des vœux du maire qui n'a pu avoir lieu en raison des contraintes sanitaires toujours en vigueur en janvier.

Tous les habitants ont reçu une invitation, et les nouveaux nés de 2021 et 2022 seront mis à l'honneur. Les commandes sont passées chez des commerçants locaux. Les élus se chargeront du service.

- **Cérémonie Machelidon** : Elle aura lieu à Chéniers le samedi 30 juillet 2022. Cette année, c'est la commune de Sacierges qui offre le vin d'honneur.

10 h 00 : stèle de la Croix de la Jette - Bazaiges

10 h 45 : stèle Sylvain Meignant - Le Meslier - Roussines

11 h 20 : plaque Georges Machelidon - Chéniers - Sacierges St Martin

11 h 30 : verre de l'amitié – Chéniers - Sacierges St Martin

Prochain conseil municipal : le 13 septembre 2022, 20h30.

- Fin de séance : 22h00 -